

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALTRAD SERVICES S.A.

ART. 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Seules les présentes conditions générales de ALTRAD SERVICES S.A., dont le siège social est situé à 9130 Beveren, Aven Ackers 10, inscrite à la BCE sous le numéro 0404.000.446 (les « Conditions générales ») s'appliquent à tous les contrats conclus entre ALTRAD SERVICES S.A. et le client/l'acheteur (le « Client »). Elles s'appliquent dans leur intégralité et excluent toutes les autres conditions générales qui pourraient être utilisées par le Client à un moment ou à un autre des négociations. En cas de mission confiée explicitement ou implicitement à ALTRAD SERVICES S.A. et d'acceptation explicite ou implicite de cette mission par cette dernière, le Client renonce à ses conditions générales et/ou particulières et confirme irrévocablement l'application des conditions générales de ALTRAD SERVICES S.A.

ART. 2 : OFFRES

L'offre de ALTRAD SERVICES S.A. est basée sur les informations fournies par ou au nom du Client dans le cadre de l'offre. Une offre émise par ALTRAD SERVICES S.A. est valable pendant 90 jours, après quoi elle expire.

Les outils et les équipements de protection individuelle (EPI standards) nécessaires sont inclus dans le prix, sauf accord contraire. Les frais de stagnation et/ou les temps d'attente occasionnés par le Client ou des tiers sont à la charge du Client.

Si des prix particuliers sont mentionnés, ils font partie d'une exécution globale. En cas de suppression d'une partie de la commande, les prix indiqués peuvent être modifiés.

Tous les prix sont exprimés en Euro ; pour les biens importés, le cours de change utilisé est celui en vigueur à la date de l'offre. Les risques de change sont pour le compte et aux risques du Client.

Les prix proposés par ALTRAD SERVICES S.A. s'entendent toujours hors TVA et autres taxes équivalentes et ne tiennent pas compte des frais supplémentaires imprévus.

ART. 3 : SÛRETÉ

ALTRAD SERVICES S.A. se réserve le droit de demander à tout moment au Client, même après la passation d'une commande et le début des travaux, de fournir, dans le cadre de ses obligations de paiement, une sûreté considérée comme suffisante dans le système bancaire (comme, par exemple, une garantie bancaire irrévocable à concurrence maximale du montant dû par le Client pour l'exécution de la commande). Si le Client refuse de fournir la sûreté visée à la phrase précédente, ALTRAD SERVICES S.A. a le droit de dissoudre ou de suspendre le contrat avec effet immédiat, sans préjudice des autres conditions de suspension et de dissolution prévues dans les présentes Conditions générales et sans préjudice du droit de ALTRAD SERVICES S.A. de percevoir des dommages et intérêts pour les pertes éventuelles subies par elle du fait de la suspension ou de la dissolution.

ART. 4 : EXÉCUTION – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client est responsable de la précision, de l'exactitude et de l'exhaustivité des modèles, plans, calculs, devis, modalités d'exécution, etc. fourni(e)s ou prescrit(e)s par le Client ou à son nom. Si ces documents sont imprécis, inexactes ou incomplets, ALTRAD SERVICES S.A. se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

Le Client est seul responsable des caractéristiques du chantier qui ne sont pas visibles pour ALTRAD SERVICES S.A. (par exemple, l'état du sous-sol, la présence de câbles et de conduites, etc.). ALTRAD SERVICES S.A. part du principe que les travaux peuvent être effectués dans des conditions météorologiques normales. ALTRAD SERVICES S.A. ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects ou des retards résultant de conditions météorologiques (extrêmement) défavorables et en particulier de fortes pluies et/ou de neige.

Le Client garantit que les terrains/chantiers sont aménagés de manière à être normalement accessibles aux camions, sans obstacles, et qu'ils ne présentent pas de différences de niveau gênantes autres que celles expressément mentionnées par le Client dans la demande de prix.

La réception du bon de commande vaut pour approbation des plans définitifs ou, en l'absence de plans, de la description de la construction conformément à l'offre de ALTRAD SERVICES S.A.

Le Client est tenu d'informer immédiatement ALTRAD SERVICES S.A. s'il constate un quelconque défaut dans les constructions réalisées et/ou les matériaux fournis par ALTRAD SERVICES S.A., faute de quoi le Client sera responsable de tous les dommages causés.

Les matériaux et pièces livrés sur le chantier pour l'exécution des travaux restent la propriété de ALTRAD SERVICES S.A. Lors de l'incorporation de ces matériaux et équipements durant l'exécution des travaux, les réserves en matière de transfert de propriété et de risque telles qu'exposées à l'article 12 sont d'application.

Le Client ne peut en aucun cas utiliser le matériel, qu'il soit monté et/ou stocké, à d'autres fins que celles pour lesquelles il est destiné et ne peut en aucun cas disposer ou prêter tout le matériel ou une partie de celui-ci à un tiers.

Sans l'accord écrit d'ALTRAD SERVICES S.A., le Client ne peut pas installer ou faire installer par des tiers des panneaux, bâches, filets, etc. sur le matériel qu'elle met à disposition.

Le Client supporte l'entière responsabilité pour la salissure, l'endommagement, l'absence, la perte ou la disparition de matériel, pour quelque raison que ce soit, en ce compris le vol, l'accident, l'incendie et le cas de force majeure.

Sauf convention contraire, les frais liés à l'utilisation de terrains (publics) par ALTRAD SERVICES S.A. sont intégralement à charge du Client.

Le Client est responsable de l'installation de clôtures, d'éclairages, de signalisations, etc. lors de l'utilisation de terrains (publics) ou autres. Le Client est tenu d'informer ALTRAD SERVICES S.A. de toute réglementation en la matière sans pour autant que cela n'engage la responsabilité de ALTRAD SERVICES S.A.

En cas de non-respect ou méconnaissance d'une des dispositions contenues dans la présente clause, le Client sera redevable d'une indemnisation à concurrence de 10 % du prix de l'entreprise, sous réserve de la preuve d'un préjudice plus important.

ART. 5 : EXÉCUTION – RESPONSABILITÉ DE ALTRAD

Les délais de livraison et d'exécution sont uniquement donnés à titre d'information et ne sont pas contraignants. ALTRAD SERVICES S.A. s'engage à une obligation de moyen et en aucun cas à une obligation de résultat en ce qui concerne l'exécution des travaux dans le délai d'exécution prévu. Tout retard dans l'exécution des travaux ne pourra donner lieu à une amende, des dommages et intérêts ou la résiliation du contrat au profit du Client que si cela a été convenu d'un commun accord et approuvé par ALTRAD SERVICES S.A.

Tout événement indépendant de la volonté de ALTRAD SERVICES S.A., y compris les actions de tiers et/ou les cas de force majeure, qui perturbe l'exécution normale des obligations de ALTRAD SERVICES S.A. peut entraîner un arrêt temporaire ou définitif des travaux. Sont considérés comme des cas de force majeure des événements ou des circonstances tels que, sans s'y limiter, des conflits professionnels, des litiges avec les fournisseurs, une panne des installations ou des machines, des problèmes de circulation, des pandémies et des actes de cybercriminalité.

L'interruption momentanée des travaux pour cause de force majeure entraînera de plein droit une prolongation du délai d'exécution initialement fixé d'une période égale à la durée de l'interruption.

Si le Client demande que des travaux supplémentaires soient réalisés pendant l'exécution des travaux, ALTRAD SERVICES S.A. considère cela comme un motif de prolongation du délai d'exécution initial.

Sauf convention écrite contraire, ALTRAD SERVICES S.A. peut confier les travaux entièrement ou partiellement en sous-traitance à un tiers.

ART. 6 : ACCEPTATION DES TRAVAUX

À la fin des travaux, ceux-ci seront livrés au moment et de la manière spécifiés par ALTRAD SERVICES S.A., sauf convention contraire. La mise en service de l'ouvrage a en tout état de cause valeur d'acceptation des travaux.

ART. 7 : FACTURATION

Toutes les prestations et livraisons de marchandises sur le chantier doivent être régulièrement signalées au Client au moyen de relevés des prestations. Ces relevés des prestations (préfactures) dressent la liste des travaux effectués et des marchandises livrées et sont en principe établis en trois exemplaires (donneur d'ordre, chantier et facturation). Le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrables pour valider ces relevés et/ou formuler des remarques.

Après ce délai, ces prestations sont considérées comme acceptées tacitement et ALTRAD SERVICES S.A. les intégrera directement à la facturation. En cas de prolongation(s) de la période de location initiale, des frais de location supplémentaires seront facturés. Toute réclamation relative à l'objet de la commande, aux marchandises reçues, au service fourni ou à la facture doit être signalée à ALTRAD SERVICES S.A. au plus tard 48 heures après la découverte de l'objet de la réclamation et au plus tard 48 h après l'envoi du relevé des prestations.

En cas de réclamation, ALTRAD SERVICES S.A. se réserve toujours le droit de remplacer les marchandises refusées pour des raisons valables.

Les états d'avancement pour les travaux et la livraison des échafaudages doivent être valablement signés par un représentant autorisé du Client (travailleur, sous-traitant, etc.). En l'absence de désignation d'un représentant habilité, tout membre du personnel du Client est réputé avoir cette compétence.

ART. 8 : PAIEMENT – EXIGIBILITÉ

Les factures doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de facturation, en net et sans escompte, sur le compte bancaire de ALTRAD SERVICES S.A. indiqué. Le délai de paiement est sous réserve de l'approbation de la compagnie d'assurance-crédit de ALTRAD SERVICES S.A. Si cette approbation n'est pas obtenue, les factures doivent être payées au comptant ou le Client doit fournir une sûreté conformément à l'article 3.

Si le délai de paiement susmentionné n'est pas respecté, le montant total sera augmenté d'un forfait de 10 %, avec un minimum de 250 €. En outre, sans mise en demeure et à partir de leur date d'échéance, les factures seront majorées d'un intérêt conventionnel de 1 % par mois, chaque mois commencé étant facturé comme un mois entier.

Conformément aux dispositions du contrat, le paiement est considéré comme une condition essentielle du contrat. Le non-respect de cette obligation est considéré comme un manquement grave et un motif de suspension et/ou de résiliation du contrat. Le Client ne réalisera aucun prélèvement pour la garantie sur les factures de ALTRAD SERVICES S.A.

Le gel, les intempéries, les crues, l'absence d'autorisation administrative, les jours de congé, les vacances, la force majeure, etc. ne pourront être invoqués pour décharger le Client de son obligation de payer le loyer pendant la période concernée.

En cas de contestation fondée de factures ou de relevés des prestations, tous les montants non contestés devront en tous les cas être payés à l'échéance. Une partie d'une facture faisant l'objet d'une contestation ne peut en aucun cas impliquer une non-reprise de la facture complète dans la transaction.

ALTRAD SERVICES S.A. est en droit d'exiger à tout moment le paiement intégral de tous les montants qui lui sont dus et d'interrompre l'exécution de missions et/ou contrats en cours si les factures ne sont pas payées dans le délai prévu ou si un plan de paiement ayant fait l'objet d'un accord n'est pas respecté. Ceci sans préjudice des éventuelles conséquences financières ou juridiques et en préservant ses droits.

En outre, ALTRAD SERVICES S.A. se réserve également le droit de suspendre les livraisons et les travaux au cas où elle atteindrait la limite de ses lignes de crédit autorisées ou en cas de réduction ou de suspension des lignes de crédit accordées.

ART. 9 : RESPONSABILITÉ

ALTRAD SERVICES S.A. ne peut être tenue responsable que des dommages directs résultant de la négligence de son personnel. ALTRAD SERVICES S.A. ne peut être tenue responsable des dommages couverts par ses polices d'assurance légales que pour une couverture maximale de 1 000 000 €.

En cas de dommage prouvé relatif aux travaux effectués par ALTRAD SERVICES S.A. et en cas de faute prouvée de sa part, la responsabilité de ALTRAD SERVICES S.A. est limitée en tout état de cause à 10 % de la valeur des travaux.

ALTRAD SERVICES S.A. ne peut être tenue responsable de tout dommage occasionné par une force majeure, par des agissements de tiers indépendants de la volonté de ALTRAD SERVICES S.A. ou de tout dommage résultant d'adaptations apportées à la mission par le Client ou des tiers.

ALTRAD SERVICES S.A. ne peut être tenue responsable de tout dommage indirect ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de jouissance, la perte de production, le manque à gagner ou l'interruption d'activité. Le Client doit préserver ALTRAD SERVICES S.A. de toutes demandes d'indemnisation de dommage indirect ou consécutif.

Chaque partie est responsable des blessures ou du décès du personnel de tiers ou des dommages ou pertes de biens de tiers causés par sa faute, sans préjudice de son droit d'appeler l'autre partie en garantie à hauteur de sa part de responsabilité, dans les limites fixées par le présent article.

ALTRAD SERVICES S.A. ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant de l'exécution des travaux dans les règles de l'art. Sauf indication contraire dans le devis de ALTRAD SERVICES S.A., cette dernière n'est pas responsable des traces de rouille laissées par l'eau de pluie sur les surfaces sur lesquelles sont installés ses échafaudages.

ART. 10 : ASSURANCES

ALTRAD SERVICES S.A. a souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités, ainsi que les assurances imposées par la loi : RC Exploitation/RC Après livraison, assurance accidents de travail, assurance obligatoire pour les véhicules motorisés et police TRC.

Des attestations pourront être fournies sur simple demande pour prouver que la Responsabilité civile Exploitation et les accidents de travail sont bien couverts.

Les garanties et les abandons de recours en faveur du Client doivent être convenus par écrit avec ALTRAD SERVICES S.A. et ne sont pas repris de manière standard dans nos conditions.

ART. 11 : ACCIDENTS

En cas d'accident dont ALTRAD SERVICES S.A. pourrait être tenue responsable, en cas de blessure du personnel de ALTRAD SERVICES S.A. ou en cas de dommage aux biens de ALTRAD SERVICES S.A., le Client doit informer ALTRAD SERVICES S.A. des faits dans les meilleurs délais. Aucune modification ne peut être apportée par le Client à la structure impliquée dans un accident et mise à disposition par ALTRAD SERVICES S.A. tant que le représentant de ALTRAD SERVICES S.A. n'a pas effectué tous les contrôles requis sur place, exception faite des mesures de sécurité urgentes.

Le Client est seul responsable des accidents du personnel de ALTRAD SERVICES S.A. et des tiers qui pourraient survenir du fait du manque de respect des mesures de sécurité énoncées dans les présentes conditions. La responsabilité de ALTRAD SERVICES S.A. en cas d'accident est limitée à celle couverte par la compagnie d'assurance de ALTRAD SERVICES S.A.

ART. 12 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA LIVRAISON DE MARCHANDISES

12.1 Tous les transports de matériaux sont accompagnés à l'aller comme au retour d'une liste d'expédition qui doit être vérifiée par le Client sans toutefois entraver le déroulement normal des activités de ALTRAD SERVICES S.A. Toute anomalie ou erreur constatée par le Client doit être signalée immédiatement au responsable de chantier désigné par ALTRAD SERVICES S.A., sous peine de voir sa réclamation rejetée. L'absence d'un tel contrôle ne peut être invoquée par le Client pour se décharger de sa responsabilité ; seuls les documents pertinents de la comptabilité de ALTRAD SERVICES S.A. sont pris en considération pour l'estimation du matériel manquant.

Les indications figurant sur les listes d'expédition, les listes de colisage, les reçus, etc. ont valeur de preuve en cas de litige, le Client étant réputé avoir été présent au moment du chargement et du déchargement et avoir contrôlé le chargement et le déchargement.

12.2 Aucune garantie supplémentaire à celle fournie par ses fournisseurs n'est donnée par ALTRAD SERVICES S.A. pour les produits achetés à des tiers.

12.3 ALTRAD SERVICES S.A. garantit la solidité des structures qu'elle installe jusqu'aux charges maximales indiquées dans ses conditions particulières (offres, calculs, plans, etc.). Le calcul de la résistance est toujours basé sur l'hypothèse d'une charge statique. Au-delà de ces limites, la responsabilité de ALTRAD SERVICES S.A. ne pourra en aucun cas être engagée.

ART. 13 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ/TRANSFERT DES RISQUES

Le cas échéant, immédiatement après le paiement complet des travaux par le Client, la propriété des travaux et de tous les matériaux et éléments qui doivent être utilisés pour la réalisation de l'ouvrage est transférée au Client.

Les plans, calculs et notes de ALTRAD SERVICES S.A. restent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent être cédés ou montrés à des tiers sans l'accord écrit préalable de ALTRAD SERVICES S.A.

Sauf convention expresse contraire, lors de la réception des travaux ou de la mise en service par le Client, le risque de l'ouvrage est transféré au Client, et ce dernier supporte l'intégralité du risque de perte ou d'endommagement de l'ouvrage résultant de cette réception ou mise en service.

ART. 14 : ANNULATION

L'annulation d'une commande doit se faire par écrit. En cas d'annulation de la commande ou d'exécution des travaux par le Client, pour quelque motif que ce soit, le Client est redevable d'une indemnisation forfaitaire d'au moins 20 % de la valeur de la commande, sans préjudice du droit de ALTRAD SERVICES S.A. de demander une indemnisation plus élevée si le préjudice subi est supérieur au pourcentage susmentionné.

ART. 15 : RÉSILIATION

Les parties ont le droit de résilier le contrat sans délai, en tout ou en partie, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité de la partie lésée par rapport aux frais et/ou aux dommages, et ce sans préjudice du droit de la partie lésée à une indemnisation :

- si l'autre Partie ne peut ou ne veut pas respecter le contrat ou si elle ne peut ou ne veut pas le respecter dans les temps ou entièrement ;

- en cas de (demande de) réorganisation judiciaire ou de faillite de l'autre Partie, de saisie (d'une partie) de ses propriétés ou de ses biens, de grève ou de liquidation, ou de transfert du contrôle juridique et/ou effectif dans son entreprise, ou de retrait des permis éventuels ;
- en cas de toute autre circonstance sur la base de laquelle la partie lésée peut raisonnablement douter de la continuité de l'exécution par l'autre Partie de ses obligations envers la Partie lésée.

ART. 16 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Voir le site web BNL.altradservices.com

ART. 17 : LOIS ET RÈGLEMENTS - PERSONNEL ET SÉCURITÉ

17.1 En cas de sous-traitance, et si les travaux à exécuter sont soumis à l'enregistrement de la présence des travailleurs en application de la Section 4, Chapitre V de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, le Client met un système d'enregistrement à la disposition de ALTRAD SERVICES S.A. Le Client informe ALTRAD SERVICES S.A. des modes d'enregistrement qui peuvent être utilisés sur le lieu où les travaux sont réalisés.

17.2 L'A.R. du 31/08/2005 relatif à l'utilisation d'équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur s'applique le cas échéant aux travaux confiés à ALTRAD SERVICES S.A.

17.3 Des conditions de travail sûres sont garanties à tout moment par le Client, qui possède également les permis de travail nécessaires. Si nécessaire, le Client prévoit :

- une surveillance incendie et une surveillance des trous d'homme pendant toute la période d'exécution ;
- un coordinateur de sécurité (si applicable aux travaux) ;
- la mise à disposition des fiches de données de sécurité des produits utilisés dans les espaces confinés en cas de travaux dans des réservoirs et/ou d'autres espaces confinés. Le Client prendra toujours des mesures avant que ALTRAD SERVICES S.A. ne pénètre dans l'espace confiné. Pendant les travaux, le Client met à disposition un surveillant ayant la formation nécessaire pour effectuer une intervention de première ligne en cas d'accident.

Le Client garantit à ALTRAD SERVICES S.A. que toutes les informations relatives à la sécurité ont été incluses dans la demande de prix. En cas de mission, le Client discutera avec ALTRAD SERVICES S.A. de tous les aspects pratiques au cours d'une réunion de lancement (*kick-off meeting*) avant le début des travaux.

Si la sécurité n'est pas garantie pendant les travaux, ALTRAD SERVICES S.A. se réserve le droit d'interrompre tous les travaux. ALTRAD SERVICES S.A. facturera au Client tous les frais liés à cette interruption.

17.4 Si les travailleurs de ALTRAD SERVICES S.A. sont susceptibles d'être exposés à de l'amiante, une copie de l'inventaire d'amiante doit être fournie à ALTRAD SERVICES S.A. dans les cinq jours suivant la demande d'ALTRAD SERVICES S.A. (conformément à l'art. 10 de l'A.R. du 16-03-2006).

ART. 18 : NON-SOLLICITATION

Le Client ne doit pas, pendant la durée du Contrat, ainsi que pendant une période de douze (12) mois suivant immédiatement la fin du Contrat, que ce soit pour lui-même ou en association ou consultation avec ou pour le compte de toute personne, société, entité commerciale ou autre organisation (que ce soit en tant qu'employé, directeur, principal, agent, consultant ou en toute autre qualité) ni directement ni indirectement, (i) n'incitera ou ne tentera d'inciter un employé, un consultant, un administrateur ou un dirigeant de la SA ALTRAD Services à mettre fin à sa relation avec la SA ALTRAD Services, ni (ii) le Client ne recrutera ou n'engagera de toute autre manière une telle personne en tant qu'indépendant ou en toute autre qualité pendant cette période.

En outre, pendant la durée du contrat et pendant une période de douze (12) mois suivant immédiatement la fin du contrat, le client s'engage, pour lui-même ou en association ou en consultation avec ou au nom de toute personne, entreprise, entité commerciale ou autre organisation (que ce soit en tant qu'employé, directeur, principal, agent, etc. En cas de violation de l'une des dispositions du Contrat, le Client est en droit de résilier le Contrat, sans préjudice du droit de ALTRAD Services NV de résilier le Contrat à tout moment et dans tous les cas, sans préjudice du droit de ALTRAD Services NV de résilier le Contrat.

En cas de violation de l'une des dispositions du présent article, le Client sera tenu de mettre fin à la violation et de payer immédiatement à la SA ALTRAD Services une indemnité forfaitaire de € 50.000,00 par violation individuelle dès que la SA ALTRAD Services aura pris connaissance de cette violation et l'aura notifiée au Client à cet effet, et € 5.000,00 pour chaque jour où l'infraction se poursuit, sans préjudice des autres droits prévus par la loi ou par le Contrat, tels que le droit à l'arrêt temporaire des travaux ou le droit de réclamer des dommages et intérêts au cas où ALTRAD Services NV pourrait démontrer qu'elle a subi un dommage supérieur aux montants susmentionnés.

Si, toutefois, l'une des dispositions de la présente clause devait dépasser les limites établies par un tribunal compétent en ce qui concerne la durée, le territoire ou l'objet (ou toute autre limite), cette disposition ne serait pas nulle et non avenue, mais les parties seraient réputées avoir convenu d'une disposition conforme aux limites autorisées par la loi applicable, et les dispositions de la présente clause qui dépassent ces limites seraient adaptées en conséquence et automatiquement.

Toutes les clauses du présent article sont bien entendu également valables dans le cas où ALTRAD Services SA procéderait au recrutement de personnel auprès du Client ou de l'un de ses fournisseurs.

ART. 19 : CLAUSE SALVATRICE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont ou deviennent invalides, cela n'affecte en rien les autres dispositions des présentes conditions générales. Celles-ci restent d'application pour les deux parties. Dans le cas où une disposition particulière serait invalide, les Parties s'efforceront de convenir d'une nouvelle disposition qui reflète au mieux leurs intérêts mutuels et se rapproche le plus de l'intention commune des Parties.

ART. 20 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contrats entre ALTRAD SERVICES S.A. et le Client sont exclusivement régis par le droit belge, la division de Dendermonde des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre-Orientale étant compétente même si le ou les cocontractant(s) a/ont leur siège à l'étranger et quel que soit le lieu d'exécution des travaux. ALTRAD SERVICES S.A. se réserve toutefois le droit de soumettre un litige aux tribunaux d'une autre juridiction, qu'il s'agisse de celle du siège du Client ou celle du lieu d'exécution des travaux.